

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2008
Publication : 13/06/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Chantal MEYER
Directeur de la Coordination et
du Service Administratif de l'Assemblée

N° 2008-7-7-2
Séance du vendredi 6 juin 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

FONDS D'ACTION CULTURELLE SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

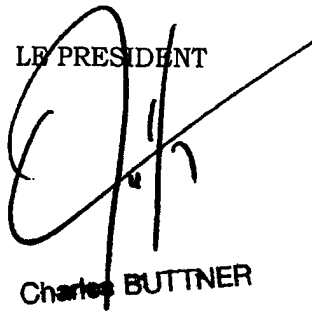
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération n° 2008/I - 7è/05 du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 en faveur du Développement Culturel,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 6 mai 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle au titre du Soutien aux Expressions Artistiques, des subventions pour un montant total de 168 500 € aux associations et à la Communautés de Communes citées dans les tableaux (*annexe 1 au rapport*).
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées, le cas échéant, sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département, à savoir :
 - Fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926, Programme D 021 concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 167 000 € ;
 - Fonction 311, nature 65734, enveloppe 11365, Programme D 021 concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 1 500 €.

- ❖ Prend acte de la communication concernant le comité de suivi 2007 de la convention de partenariat avec l'Ensemble Instrumental "la Follia" (*annexe 2 au rapport*).
- ❖ Autorise le Président à signer la convention de financement pour le versement d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Festival de Colmar (*annexe 3 au rapport*).

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions